

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE 2024-2030 - (N° 1033)

Retiré

**AMENDEMENT**

N° DN143

présenté par

M. Giletti, M. Boccaletti, M. Taverne, M. Berteloot, M. Jacobelli, Mme Colombier, M. Girard,  
M. Rancoule, Mme Martinez, M. Gonzalez et Mme Galzy

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

À la dixième ligne de la troisième colonne du tableau de l'alinéa 63, substituer au nombre :

« 147 »

le nombre :

« 180 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La nouvelle loi de programmation militaire ne prévoit pas d'atteindre le nombre de 180 heures de vol pour les pilotes de chasse avant 2030, ce qui était déjà l'objectif fixé annuellement par l'actuelle loi de programmation militaire. Pour 2023, ce nombre n'est que de 147 heures.

Bien que la réduction du format de l'aviation de chasse ait eu des effets particulièrement préjudiciables sur l'entraînement des pilotes de chasse, il convient également de préciser que cette baisse conséquente du nombre d'heures de vol des pilotes de chasse, intervenant en raison du format réduit de la flotte, est contraire aux objectifs fixés dans la loi de programmation annuelle, repris des normes OTAN, soit 180 heures de vol par an.

Dès lors, cet amendement vise à sanctuariser le nombre d'heures de vol pour les pilotes en fixant la cible minimale à 180 heures de vol par an, selon les normes OTAN.